

Code de déontologie et de conduite professionnelle des membres

Le Code de déontologie et de conduite professionnelle des membres de l'Association canadienne des technologues en radiation médicale (ACTRM) a été produit par des membres et entériné par le conseil d'administration afin d'articuler le comportement éthique et la conduite professionnelle responsable attendus de tous les membres de l'Association. Il incombe à chacun des membres, personnellement, de comprendre, d'adopter et de promouvoir les valeurs et les comportements décrits dans le code.

Le Code de déontologie et de conduite professionnelle des membres de l'ACTRM est l'un de plusieurs cadres professionnels applicables à la pratique des technologues en radiation médicale (TRM) au Canada. L'ACTRM rappelle aux TRM que chaque membre a la responsabilité de connaître et de respecter les lois, les règlements, les normes et les codes qui régissent l'exercice de la TRM dans sa compétence particulière (fédérale, provinciale ou territoriale), et ce, en tout temps.

SOINS CENTRÉS SUR LE PATIENT

Les soins centrés sur le patient s'appuient sur l'objectif de répondre aux besoins des patients et de leurs familles ou de leurs soignants dans tous les aspects de l'interaction en matière de soins de santé. À titre de TRM, les membres de l'ACTRM joueront leur rôle de soignants centrés sur le patient en appliquant les principes suivants :

Prôner des soins optimaux pour le patient et y collaborer

- » Prôner les soins les plus appropriés pour les patients.
- » Collaborer avec les patients, les décideurs appropriés et les fournisseurs de soins de santé et les consulter pour faciliter les soins optimaux dispensés aux patients.

Faire participer les patients à leurs soins

- » Éduquer les patients, les familles et les soignants en leur fournissant de l'information qu'ils peuvent comprendre et utiliser pour prendre des décisions éclairées sur les soins.
- » Répondre aux questions des patients et des membres de la famille de manière exhaustive et honnête, dans les limites des connaissances, du pouvoir et des responsabilités du TRM. Le TRM peut devoir obtenir des renseignements additionnels ou orienter le patient vers le fournisseur de soins de santé le plus approprié.

Respecter la dignité et les droits du patient

- » Faciliter et encourager le libre choix et éclairé des patients, des familles ou des soignants, incluant les décisions de refuser ou d'abandonner un traitement.
- » Veiller à ce que les principes du consentement éclairé soient préservés tout au long de l'interaction du patient avec l'environnement de TRM.
- » Traiter toutes les personnes avec respect et dignité et fournir des soins sans égard à l'origine raciale, nationale ou ethnique, à la couleur, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'affiliation religieuse ou politique, à l'âge, au type de maladie, ou à la capacité mentale ou physique.

Protéger la confidentialité

- » Déployer tous les efforts pour préserver l'intimité physique du patient.
- » Respecter le droit à la protection des renseignements personnels du patient.
- » Assurer la confidentialité des renseignements et de la documentation sur la santé du patient.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

La compétence dans la discipline d'exercice est au cœur de la prestation de soins de qualité, centrés sur le patient. Les membres de l'ACTRM s'acquitteront de leurs responsabilités en matière de compétence par les moyens suivants :

- » N'exécuter que les procédures pour lesquelles ils ont acquis la compétence requise.
- » S'engager dans l'apprentissage continu, afin de maintenir un niveau constant de compétence dans leur discipline, incluant la formation accréditée et/ou le perfectionnement professionnel continu (PPC), s'il y a lieu.

PRATIQUE FONDÉE SUR LES DONNÉES PROBANTES ET PRATIQUE RÉFLEXIVE

Les TRM améliorent constamment leur pratique afin d'assurer les meilleurs soins aux patients en respectant les principes de la pratique fondée sur les données probantes et de la pratique réflexive. Les membres de l'ACTRM s'acquitteront de leurs responsabilités en matière de pratique exemplaire par les moyens suivants :

- » Offrir des soins basés sur des jugements professionnels tenant compte de leur expérience clinique et des besoins du patient.
- » Se tenir informés des tendances en matière de TRM, fonder leurs choix de pratique sur des données probantes et appliquer ces connaissances à l'environnement clinique et à l'environnement de recherche, selon le cas.
- » Appliquer les lignes directrices (institutionnelles, régionales, provinciales, fédérales) en combinaison avec l'expérience clinique afin de réfléchir sur leur pratique et de l'améliorer constamment.
- » Prôner une culture de recherche dans le domaine de la TRM, qui permettra d'améliorer la qualité des recommandations fondées sur les données probantes dans le futur.

FOURNIR UN ENVIRONNEMENT SÉCURITAIRE

La sécurité de toutes les personnes qui entrent en contact avec la technologie de radiation médicale est d'une importance primordiale. Les membres de l'ACTRM s'acquitteront de leurs responsabilités en matière de sécurité par les moyens suivants :

- » Tenir à jour leurs connaissances des normes de sécurité relatives à la pratique de la TRM et exécuter l'ensemble des procédures et des examens dans le respect de ces normes.
- » Assurer un environnement sécuritaire et prendre des mesures pour minimiser l'exposition aux risques potentiels (p. ex. exposition au rayonnement, champs magnétiques intenses, risques d'infection).
- » Intervenir dans des circonstances de mauvais traitement ou de pratique non sécuritaire, d'incompétence ou de manquements à l'éthique.

AGIR AVEC INTÉGRITÉ PROFESSIONNELLE

L'intégrité professionnelle est essentielle au maintien de la confiance envers la profession de TRM. Les membres de l'ACTRM démontrent leur intégrité professionnelle par les moyens suivants :

- » Aspirer à un degré élevé d'efficacité professionnelle en tout temps.
- » Traiter chaque personne avec dignité et respect.
- » Maintenir et améliorer le bien-être personnel et ne jamais exercer ses responsabilités sous l'influence de substances ou en état affecté par une condition susceptible de nuire à la qualité ou à la sécurité des soins.
- » Se conformer aux lois et aux règlements provinciaux, territoriaux ou fédéraux.
- » Accepter la responsabilité de ses actions et décisions professionnelles, y compris des erreurs commises.
- » Fournir des services professionnels sécuritaires, légaux et dans l'intérêt supérieur du patient.
- » S'assurer que tous les énoncés oraux et écrits sont véridiques, clairs et concis.
- » S'assurer que toutes les activités professionnelles sont appropriées et ne constituent aucun conflit d'intérêts.
- » Soutenir la profession en exécutant toutes les activités professionnelles de manière à maintenir la confiance du public.
- » Recourir aux mécanismes professionnels, institutionnels ou réglementaires appropriés pour intervenir lorsqu'ils sont témoins de mauvais traitement ou de pratique non sécuritaire, d'incompétence ou de manquements à l'éthique tout en soutenant les collègues qui en informent les autorités pertinentes.